



BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE
EUROSYSTÈME

BCE-PUBLIC

Christine LAGARDE
Présidente

Madame Manon Aubry
Membre du Parlement européen
Parlement européen
Rue Wiertz 60
B-1047 Bruxelles

Francfort-sur-le-Main, le 2 Septembre 2020

L/CL/20/241

Objet : votre lettre (QZ-043)

Madame la députée européenne,

Je vous remercie pour votre lettre, qui m'a été transmise par M^{me} Irene Tinagli, présidente de la commission des affaires économiques et monétaires, dans un courrier daté du 29 juin 2020.

En ce qui concerne les achats d'obligations du secteur des entreprises au titre des programmes d'achats d'actifs de la BCE et du programme d'achats d'urgence face à la pandémie (*pandemic emergency purchase programme*, PEPP), le Conseil des gouverneurs a adopté la décision (UE) 2016/948 instaurant le programme d'achats de titres du secteur des entreprises (*corporate sector purchase programme*, CSPP) et les modalités de sa mise en œuvre. Pour être admissible au titre du CSPP et, par conséquent, du PEPP, une obligation doit remplir les critères d'éligibilité du dispositif de garanties de l'Eurosystème – les règles qui indiquent quels actifs peuvent être acceptés en garantie des opérations de crédit menées dans le cadre de la politique monétaire. Ces règles, qui sont les mêmes pour toutes les entités, sont objectives, dans le sens où elles visent à protéger l'Eurosystème de pertes financières, et sont accessibles au public sur le site Internet de la BCE. Par ailleurs, d'autres critères, guidés essentiellement par des considérations de politique monétaire et de gestion des risques^{1,2}, doivent être pris en compte. Les achats dans le cadre du CSPP sont réalisés sur la base d'une référence qui reflète, proportionnellement, tous les encours des émissions de titres

¹ Cf. article 2 de la décision (UE) 2016/948 du 1^{er} juin 2016, disponible à l'adresse <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?qid=1593530521495&uri=CELEX%3A32016D0016>.

² Pour plus d'informations, lire *Corporate sector purchase programme (CSPP) – Questions & Answers*, disponible (en anglais uniquement) à l'adresse <https://www.ecb.europa.eu/mopo/implement/omt/html/cspp-ga.en.html>.

Adresse
Banque centrale européenne
Sonnemannstrasse 20
60314 Francfort-sur-le-Main
Allemagne

Adresse postale
Banque centrale européenne
60640 Francfort-sur-le-Main
Allemagne

Tél. : +49 69 1344-0
Télécopie : +49 69 1344 7305
Site Internet : www.ecb.europa.eu

éligibles. Ces achats sont effectués par six banques centrales nationales³, agissant pour le compte de l'Eurosystème, et la BCE en assure la coordination.

Pour ce qui est de la question des conflits d'intérêts, la BCE a renforcé ses mesures en faveur de la transparence, en publiant, chaque année, la déclaration d'intérêts de chacun des membres du Conseil des gouverneurs, du directoire et du conseil de surveillance prudentielle⁴. Il s'agit là d'un moyen, pour la BCE, d'éviter les conflits d'intérêts qui pourraient découler d'activités professionnelles antérieures, d'activités privées, d'activités professionnelles rémunérées des conjoints ou partenaires, ou encore d'intérêts financiers.

En outre, le code de conduite unique soumet tous les responsables de haut niveau de la BCE aux mêmes règles, strictes, sur les opérations financières d'ordre privé, comme prévu par le cadre d'éthique professionnelle de la BCE. À cet égard, les différentes catégories d'actifs sont assujetties à des règles différentes, proportionnelles à leur lien avec les activités de la BCE – précisément pour éviter les conflits d'intérêts. Ainsi, les investissements directs dans les actifs financiers d'établissements de crédit sont prohibés, compte tenu des fonctions de surveillance de la BCE et du rôle de contrepartie aux opérations de politique monétaire joué par les établissements de crédit. Les investissements dans des sociétés non financières sont, eux, autorisés, car la BCE n'exerce aucune responsabilité de surveillance envers elles et ne prend aucune décision individuelle les concernant qui pourrait, théoriquement, être influencée par des intérêts. En conséquence, le fait que des responsables de haut niveau de la BCE détiennent, passivement, des actifs susceptibles d'entrer dans le champ des programmes d'achats d'actifs n'entraîne pas et ne saurait entraîner de conflits d'intérêts. Cela étant, de tels investissements font l'objet d'une surveillance accrue si les responsables de haut niveau de la BCE souhaitent effectuer des opérations, quelles qu'elles soient, sur ces actifs. De plus, les responsables de haut niveau de la BCE sont tenus, en vertu des obligations statutaires, de ne pas divulguer d'informations qui, par leur nature, sont couvertes par le secret professionnel⁵, et il leur est explicitement interdit d'user d'informations confidentielles, en ce qui concerne non seulement leurs opérations financières d'ordre privé, mais aussi les recommandations ou avertissements qu'ils pourraient formuler à propos de telles opérations⁶.

Quant aux investissements dans des fonds indiciels, lorsqu'un investisseur n'a aucune influence sur les décisions de placement du gestionnaire de fonds, les règles de la BCE en matière d'opérations financières

³ La Banque nationale de Belgique, la Banque fédérale d'Allemagne, la Banque d'Espagne, la Banque de France, la Banque d'Italie et la Banque de Finlande.

⁴ Cf. article 10 du code de conduite applicable aux responsables de haut niveau de la Banque centrale européenne, disponible à l'adresse [https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52019XB0308\(01\)&from=EN](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52019XB0308(01)&from=EN).

⁵ Cf. article 37 du protocole sur les statuts du Système européen de banques centrales et de la Banque centrale européenne, disponible à l'adresse https://eur-lex.europa.eu/eli/treaty/teu_2016/pro_4/oj?locale=fr, article 27, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 1024/2013 du Conseil, disponible à l'adresse <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=celex:32013R1024>, et article 4.1 du code de conduite applicable aux responsables de haut niveau de la Banque centrale européenne, disponible à l'adresse [https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52019XB0308\(01\)&from=EN](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52019XB0308(01)&from=EN).

⁶ Cf. article 16, paragraphe 1, du code de conduite applicable aux responsables de haut niveau de la Banque centrale européenne, disponible à l'adresse [https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52019XB0308\(01\)&from=EN](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52019XB0308(01)&from=EN).

Adresse

Banque centrale européenne
Sonnemannstrasse 20
60314 Francfort-sur-le-Main
Allemagne

Adresse postale

Banque centrale européenne
60640 Francfort-sur-le-Main
Allemagne

Tél. : +49 69 1344-0
Télécopie : +49 69 1344 7305
Site Internet : www.ecb.europa.eu

d'ordre privé⁷ exemptent généralement de toute restriction ou obligation de déclaration les investissements dans de tels fonds, car les investisseurs individuels ne connaissent que la politique générale d'investissement, telle qu'elle est présentée dans le prospectus. Aussi, vu l'hétérogénéité des fonds et l'absence de contrôle par l'investisseur des décisions de placement prises par les gestionnaires de fonds, il n'y a pas lieu de craindre un quelconque conflit d'intérêts.

Les responsables de haut niveau de la BCE sont tenus de communiquer au comité d'éthique professionnelle de la BCE toute situation qui pourrait susciter un conflit d'intérêts⁸. Si un conflit d'intérêts est constaté, le comité d'éthique demande à la personne concernée de prendre des mesures pour l'atténuer et le résoudre, et il en informe le/la président(e) de la BCE ou le/la président(e) du conseil de surveillance prudentielle ainsi que le secrétariat correspondant. Selon la nature du conflit d'intérêts constaté, ces mesures peuvent consister, entre autres, à céder l'instrument financier dont il est question, ou à s'abstenir de prendre part aux discussions, délibérations et votes concernant le dossier en question.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'assurance de notre considération distinguée.

[signé]

Christine Lagarde

⁷ Cf. point 0.4.2 du cadre d'éthique professionnelle de la BCE, disponible à l'adresse [https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:52015XB0620\(01\)](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:52015XB0620(01)).

⁸ Cf. article 11, paragraphe 2 du code de conduite applicable aux responsables de haut niveau de la Banque centrale européenne, disponible à l'adresse [https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52019XB0308\(01\)&from=EN](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52019XB0308(01)&from=EN).

Adresse

Banque centrale européenne
Sonnemannstrasse 20
60314 Francfort-sur-le-Main
Allemagne

Adresse postale

Banque centrale européenne
60640 Francfort-sur-le-Main
Allemagne

Tél. : +49 69 1344-0
Télécopie : +49 69 1344 7305
Site Internet : www.ecb.europa.eu